

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID: 038-213805450-20250203-DA22\_2025\_A-CC

## **DECISION ADMINISTRATIVE**

## N°22/2025/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

## Objet:

Convention de travaux d'entretien second-oeuvre des bâtiments communaux Année 2025

> Association CAFES 17 avenue du Docteur Tagnard 38350 LA MURE

> > Le Maire

## DÉCIDE

De conclure, avec l'association CAFES – 17 rue du Docteur Tagnard 38350 LA MURE, représentée par son Président Monsieur Jacques ANDRE, une convention de travaux d'entretien et rénovation en second œuvre des bâtiments de la commune pour l'année 2025, à hauteur de 16 500 € TTC (seize mille cinq cents euros) pour 30 jours effectifs de travail.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 0 3 FEV. 2025 Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire,

Guy GENE